

DOCUMENT UNIQUE

Nom de l'Entreprise:
Date de réalisation du Document Unique	... / ... /

SOMMAIRE

1) Notice explicative :

La législation – Points de repère.	Page 3
Le document unique.	Page 5
Objectifs du document unique.	Page 6
Recommandations.	Page 7
Méthodologie d'évaluation des risques professionnels.	Page 8
Adresses utiles	Page 10

2) Fiches d'aide à l'évaluation des risques :

a) Risques généraux :

Risque lié à l'électricité.	Page 11
Risque d'incendie ou d'explosion.	Page 12
Risque lié au manque d'hygiène.	Page 13
Risque de chute.	Page 14
Risque lié aux machines et aux outils.	Page 15
Risque lié à la manutention mécanique.	Page 16
Risque lié aux déplacements et à la circulation.	Page 17
Risque lié à l'organisation de la sécurité et des secours.	Page 18
Risque lié à l'organisation du travail.	Page 19
Risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures.	Page 20
Risque lié au recours à des intérimaires.	Page 21
Risques divers.	Page 22
Les accidents du travail : indicateurs de risque.	Page 23

b) Risques spécifiques au métier :

Risque lié au bruit.	Page 24
Risque lié à la manutention manuelle.	Page 25
Risque lié à l'éclairage.	Page 26
Risque lié au travail sur écran.	Page 27
Risque lié aux ambiances thermiques.	Page 28
Risque lié aux vibrations.	Page 29
Risque chimique.	Page 30
Risque biologique.	Page 31
Risque lié aux chutes d'objets.	Page 32
Risque lié aux rayonnements.	Page 33

3) Evaluation des risques aux postes de travail :

Grilles d'évaluation des risques	Page 34
Programme d'actions de prévention	Page 40

1) Notice explicative :

LA LEGISLATION – POINTS DE REPERE

1. La directive européenne

La directive-cadre n° 89/391/CEE du 12 juin 1989 définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs. Elle a placé l'évaluation des risques professionnels au sommet de la hiérarchie des principes généraux de prévention, dès lors que les risques n'ont pas pu être évités à la source.

2. La loi du 31 décembre 1991

La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, applicable depuis le 31 décembre 1992, a permis de transposer en droit français les dispositions de la directive-cadre, et en particulier l'article L 230-2 qui pose les principes généraux de prévention.

3. L'article L.230.2. du Code du Travail

I. Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la **sécurité** et **protéger la santé physique et mentale** des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent des **actions de prévention des risques** professionnels, **d'information** et **de formation** ainsi que la **mise en place d'une organisation et de moyens adaptés**.

Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

II. – Le chef d'établissement met en œuvre les mesures prévues au I. ci-dessus sur la base des principes généraux de prévention suivants :

- a) **Eviter** les risques ;
- b) **Evaluer** les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- c) **Combattre les risques à la source**;
- d) **Adapter le travail à l'homme**, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- e) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- f) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- g) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 122-49 ;
- h) Prendre des mesures de **protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- i) Donner des **instructions appropriées** aux travailleurs.

III. – Le chef d'établissement doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement :

a) **Evaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs**, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail ; à la suite de cette évaluation et en tant que de besoin, les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production mises en œuvre par l'employeur doivent garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et être intégrées dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement ;

b) Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, **prendre en considération les capacités de l'intéressé** à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la sécurité et la santé ;

c) Consulter les travailleurs ou leurs représentants sur le projet d'introduction et l'introduction de nouvelles technologies mentionnées à l'article L. 432-2, en ce qui concerne leurs conséquences sur la sécurité et la santé des travailleurs.

<p>L'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DES SALARIÉS EST UNE OBLIGATION APPLICABLE DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 1992.</p>
--

4. Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 :

Portant création d'un **document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs**, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail

Art. R. 230-1 – L'employeur transcrit **et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder** en application du paragraphe III (a) de l'article L. 230-2.

Cette évaluation comporte **un inventaire des risques** identifiés **dans chaque poste de travail** de l'entreprise ou de l'établissement.

La mise à jour est effectuée au moins chaque année ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans un poste de travail est recueillie.

Art. R. 263-1-1. – Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues à l'article R. 230-1, est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe.

LE DOCUMENT UNIQUE

C'est le résultat de l'évaluation des risques professionnels qui comporte un inventaire des risques dans chaque poste de travail.

1. Qui est concerné ?

Tout employeur quelle que soit la taille et l'effectif de son entreprise.

C'est l'employeur qui est responsable de la transcription et de la mise à jour des résultats de l'évaluation des risques.

Il peut faire appel à toute compétence qu'il estime utile : CHSCT, médecin du travail, organisme extérieur de conseil, de formation...

2. La forme du document unique

Les résultats de l'évaluation des risques doivent être transcrits sur un document unique dans un souci de cohérence, de commodité de traçabilité.

Il n'existe pas de modèle type de document unique. Le support pourra être écrit ou numérique. L'employeur a le choix du moyen qui lui paraît le mieux adapté.

3. Le contenu du document unique : Inventaire des risques dans chaque poste de travail

3.1 L'inventaire des risques

L'évaluation des risques se fait en 2 étapes :

- **Identifier les dangers** : ce qui peut causer un dommage pour la santé des travailleurs
- **Analyser les risques** : étude des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers. Il s'agit d'une analyse des modalités d'expositions des salariés aux dangers en tenant compte de tous les aspects liés au travail.

3.2 Le poste de travail

La notion de poste de travail doit être comprise au sens large, afin de recouvrir les situations très diverses d'organisation du travail.

L'évaluation doit concerner toutes les situations de travail.

Elle pourra se faire par service, par atelier, par poste de travail selon les cas...

4. Mise à jour du document

Le document doit faire l'objet d'une mise à jour au moins annuelle.

Il doit être actualisé en cas de décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

5. Accessibilité du document unique

Il est tenu à disposition des instances représentatives (CHSCT, DP), du médecin du travail, des salariés exposés à un risque (en l'absence de D.P.)

Il est tenu, sur leur demande, à disposition de l'inspection du travail, de la CRAM.

OBJECTIFS DU DOCUMENT UNIQUE

L'évaluation des risques ne constitue pas une fin en soi. Elle ne sert à rien si elle n'est pas suivie d'actions de prévention dans l'entreprise.

C'est un préalable à la définition des actions de prévention fondée sur la connaissance des risques auxquels sont exposés les travailleurs.

Sa finalité est la mise en œuvre de mesures effectives visant à l'élimination des risques conformément aux principes généraux de prévention

Elle vise à accroître la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à améliorer les conditions de travail au sein de l'entreprise.

Le document doit contribuer à l'élaboration du programme annuel de prévention des risques professionnels.

Il doit être une base fiable pour la définition de stratégies d'actions par les différents partenaires de l'entreprise.

RECOMMANDATIONS

L'évaluation des risques n'est qu'une étape dans la démarche globale de prévention. Elle ne doit pas être qu'une simple obligation légale. **L'employeur doit s'engager** dans la réalisation de cette évaluation (organisation – méthode – moyens – objectifs)

La démarche de prévention doit être collective. Elle doit **associer les salariés** qui sont souvent ceux qui connaissent le mieux les situations dangereuses. L'analyse doit porter sur **le travail réel** du salarié par observation du poste de travail et participation de celui-ci.

Il y a utilité à distinguer :

- le travail théorique tel qu'il peut être décrit dans des livres avec des fiches de poste standard qui ne sont que des représentations théoriques des tâches du métier concerné.
- le travail prescrit : c'est celui que le responsable demande au salarié de réaliser.
- le travail réel qui est celui réalisé par le salarié pour répondre au travail prescrit et qui est fonction des aléas et dysfonctionnements imprévus, de l'expérience et de la compétence du salarié...
- le vécu du travail qui peut être différent d'un salarié à l'autre en fonction d'un même travail réel.

L'employeur doit utiliser des **méthodes d'évaluation adaptées** à son entreprise (activité – taille – nature des risques)

La maîtrise de l'évaluation appartient à l'employeur. S'il peut se faire conseiller par des aides extérieures à l'entreprise, l'association des acteurs internes de l'entreprise doit être privilégiée permettant la mise en œuvre de compétences diverses et d'un dialogue social.

Les **actions de prévention** résultant de cette évaluation doivent être décidées et **formalisées**.

L'évaluation des risques appartient à une démarche **dynamique**. Elle doit être régulièrement **mise à jour**.

METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'objectif est d'inscrire l'évaluation des risques dans la démarche de prévention des risques professionnels.

La démarche de prévention doit être construite dans le cadre d'un processus dynamique tenant compte de l'évolution dans l'entreprise des facteurs humains, techniques et organisationnels.

La démarche d'évaluation des risques-prévention est une démarche structurée qui peut suivre les étapes suivantes :

- 1 - Préparation de la démarche
- 2 - Evaluation des risques : identification – classement
- 3 - Elaboration du programme d'actions
- 4 - Mise en œuvre des actions de prévention
- 5 - Ré-évaluation des risques

1 – La préparation de la démarche

Il est nécessaire que l'employeur prenne **connaissance des principes généraux de prévention** auxquels il doit se conformer : voir chapitre réglementation L230.2.

Constitution de groupes de travail pluridisciplinaires :

La démarche de prévention se base sur des connaissances complémentaires d'ordre technique, médical, organisationnel au stade de l'évaluation des risques et à celui de l'élaboration de stratégies de prévention. L'employeur doit mettre en place ces groupes en s'appuyant sur tous les acteurs internes de l'entreprise.

Les unités de travail doivent être définies : poste de travail – groupe de poste – métiers – lieux de travail...

La méthode d'évaluation, les moyens financiers, **les modalités de communication des résultats** doivent être précisés.

Les différents documents concernant la sécurité doivent être rassemblés :

- données statistiques internes ou par branche professionnelle sur les accidents de travail ou maladies professionnelles.
- registres de sécurité contenant les rapports des différents organismes de contrôle.
- rapport annuel du C.H.S.C.T.
- fiche d'entreprise du médecin du travail.
- fiches de sécurité des produits utilisés.
- programme annuel de prévention des risques professionnels.

2 – L'évaluation des risques

Elle doit se faire de manière globale et exhaustive en s'appuyant sur la prise en compte des situations de travail réel du salarié.

2.1 Identifier les dangers

Il s'agit de repérer, dans chaque poste de travail, tous les dangers auxquels peuvent être exposés les salariés.

Il faut donc :

- observer le poste de travail et son environnement à la recherche de dangers.
- déterminer et analyser toutes les tâches réalisées.
- demander l'avis des opérateurs sur des situations dangereuses potentielles ou réelles à leur poste.
- rechercher d'éventuels dommages corporels ou matériels antérieurs au poste.
- connaître la nature des produits utilisés et leur éventuelle toxicité.

2.2 Evaluer les risques

Il faut définir le risque au poste de travail pour chaque situation dangereuse et l'évaluer en fonction :

- de la nature du danger
- de la **gravité** de ses conséquences éventuelles, par exemple :
 - faible : dommage mineur, accident bénin
 - modérée : accident avec arrêt sans séquelles
 - grave : accident avec séquelles
 - très grave : risque mortel
- des antécédents d'accident du travail ou de maladie professionnelle à ce poste
- des circonstances d'exposition
- de la **probabilité d'apparition**, fonction de la fréquence, de la durée d'exposition, du nombre de salariés exposés :
 - très improbable
 - possible mais assez improbable,
 - probable,
 - très probable, inévitable à plus ou moins long terme.

2.3 Classer les risques pour déterminer les priorités de plan d'action en fonction de la gravité potentielle et de la probabilité d'apparition

Les risques peuvent être classés de 1 à 4.

Définir un niveau d'action de prévention **prioritaire** : par exemple pour un risque probable ou très probable et aux conséquences graves ou très graves (classé 1)

3 – Elaboration du programme d'actions et mise en œuvre des actions de prévention

La mise au point du programme d'actions consiste à rechercher des solutions respectant les principes généraux de prévention :

- combattre les risques à la source.
- adapter le travail à l'homme.
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui est non dangereux ou moins dangereux (produit de substitution)
- préférer les protections collectives aux protections individuelles.
- donner les instructions appropriées (information – formation) aux salariés.

Le programme de prévention des risques professionnels devra tenir compte des éléments d'ordre technique, organisationnel et humain.

Il devra planifier l'ensemble des actions de prévention, établir des priorités d'action et décrire les mesures envisagées permettant de supprimer ou de réduire le risque.

Les fiches suivantes sont des aides pour identifier les dangers et évaluer les risques de chaque poste de travail de votre entreprise.

La liste des questions n'est pas limitative.

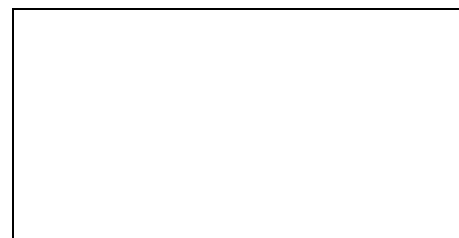
A partir de l'analyse des postes de travail, de l'écoute des salariés, en fonction des risques propres à l'entreprise, ces fiches doivent être complétées par d'autres questions.

Puis classer les risques retenus.

Enfin, compléter le programme d'actions de prévention de ces risques.

La gestion de ce document va permettre d'élaborer chaque année le programme de prévention et pouvoir donner des indicateurs d'amélioration permanente des conditions de santé des travailleurs, de maîtrise des contraintes de sécurité, et des améliorations des conditions de travail.

Le Directeur de l'établissement,
Date et Signature



Vous pouvez obtenir des informations complémentaires

- en téléphonant au CMIST d'Alès au **04 66 30 25 79**
- sur le site Internet de l'INRS www.inrs.fr et en tapant ED 840 puis ED 887 dans « rechercher simple » en haut de page.
- sur le site Internet : www.bossons-fute.com (retrouver des fiches de postes et d'activité)

2) Fiches d'aide à l'évaluation des risques :

a) Risques généraux :

Fiche n°1

RISQUE LIE A L'ELECTRICITE

LES CONSEQUENCES

Risque grave de brûlure, d'électrisation de salariés.

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ Risque grave de brûlure, d'électrisation de salariés ?
- ✓ Existe-t-il dans l'entreprise des conducteurs nus, sous tension accessible aux salariés ? type armoires électriques ouvertes ?
- ✓ Les intervenants de l'entreprise ont-ils une habilitation électrique ?
- ✓ Existe-t-il dans l'entreprise du matériel électrique défectueux connu uniquement de certains ?
- ✓ Tout matériel électrique défectueux est-il immédiatement signalé et réparé ou éliminé ?
- ✓ Toute intervention sur une installation électrique est-elle signalée avec respect des consignes de sécurité ?
- ✓ Les installations sont-elles vérifiées régulièrement ?
- ✓ Les remarques des rapports de vérification sont-elles traitées ?

Un risque lié à l'ELECTRICITE est-il mis en évidence ?	OUI	NON
--	-----	-----

Exemples de maîtrise du risque :

- Installation et maintenance électrique par des professionnels habilités.
- Contrôle régulier des installations.
- Traitement immédiat de toute anomalie électrique.
- Fermeture des armoires électriques.
- Habilitation des salariés devant intervenir sur des installations électriques.
- Information des salariés du risque électrique.

RISQUE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

LES CONSEQUENCES

Risque de blessure, de brûlure souvent grave de salariés. Risque de dégâts matériels importants.

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ **Existe-t-il dans l'entreprise des produits étiquetés inflammable F ou F+, explosif E, comburant... ?**
- ✓ **Existe-t-il dans l'entreprise d'autres produits inflammables comme papier, bois, gaz ?**
- ✓ **Existe-t-il dans l'entreprise un risque de mélange de produits incompatibles ?**
- ✓ **Existe-t-il dans l'entreprise des sources d'inflammation électrique mécanique, thermique : soudure, meulage, étincelles électriques, particules incandescentes... ?**
- ✓ **Existe-t-il dans l'entreprise des secteurs où sont entreposés bidons ouverts, vieux chiffons ?**
- ✓ **Les zones à risque d'explosion sont-elles définies et bien délimitées ?**
- ✓ **Les matériels de lutte contre l'incendie sont-ils adaptés, accessibles, vérifiés ?**
- ✓ **Les salariés sont-ils formés pour le risque incendie ?**
- ✓ **Un plan d'évacuation existe-t-il ? Est-il testé ?**

Un risque d'INCENDIE ou d'EXPLOSION est-il mis en évidence ?	OUI	NON
--	-----	-----

Exemples de maîtrise du risque :

- Stockage des produits dangereux hors secteur de production.
- Remplacer les produits inflammables ou explosifs par des moins dangereux.
- Eloignement des sources d'inflammation : soudure, flamme ...
- Installation de matériel électrique antidéflagrant, mise à la terre...
- Installation et vérification de moyens de détection, d'alarme et d'extinction.
- Installation de protection mur et porte coupe-feu...
- Signalisation des zones d'interdiction de fumer.
- Formation et entraînement d'évacuation des salariés.

RISQUE LIÉ AU MANQUE D'HYGIÈNE

LES CONSÉQUENCES

Risque sanitaire.

Risque de contamination d'individus et de produits dans les professions de la restauration, de la santé.

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ **Existe-t-il des sanitaires en nombre suffisant, homme/femme ?**
- ✓ **Sont-ils nettoyés et désinfectés régulièrement ?**
- ✓ **Existe-t-il des vestiaires en nombre suffisant, homme/femme ?**
- ✓ **Existe-t-il des douches dans le cas de travaux salissants ?**
- ✓ **Existe-t-il des points d'eau potable ?**
- ✓ **Existe-t-il une salle de repos ?**
- ✓ **Tous ces locaux sont-ils correctement entretenus ?**
- ✓ **L'interdiction de manger au poste de travail est-elle respectée ?**
- ✓ **Les produits pour se laver les mains sont-ils adéquats ?**
- ✓ **L'usage de solvants pour se laver les mains est-il interdit ?**
- ✓ **Les vêtements de travail sont-ils lavés régulièrement ?**
- ✓ **Du matériel de premier soin est-il présent, vérifié... ?**

Un risque lié aux MANQUE D'HYGIÈNE est-il mis en évidence ?	OUI	NON
---	-----	-----

Exemples de maîtrise du risque :

- Mise à disposition de sanitaires et vestiaires en nombre suffisant, propres, homme/femme.
- Mise à disposition de points d'eau, de vêtements de travail lavés régulièrement.
- Mise à disposition de produits de lavage des mains adaptés.

RISQUE DE CHUTE

LES CONSEQUENCES

Risque de blessure suite à une chute de plain-pied ou de hauteur d'un salarié.

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ **Le sol est-il glissant : huile, déchets, verglas... ?**
- ✓ **Le sol est-il dégradé : trou, revêtement inégal ... ?**
- ✓ **Le sol est-il inégal : marche, pente ?**
- ✓ **Le sol est-il encombré : palettes, câbles, outils ?**
- ✓ **Les zones de passage sont-elles étroites encombrées, mal éclairées ?**
- ✓ **Faut-il raser des machines dangereuses pour avancer ?**
- ✓ **L'accès à des parties hautes est-il nécessaire : toit, armoire, partie haute de machine ?**
- ✓ **Utilise-t-on des échelles, escabeaux, nacelles ?**
- ✓ **Utilise-t-on des moyens de travail en hauteur bricolés ou inadaptés ?**
- ✓ **Les escaliers, passerelles sont-ils équipés de main courante ?**

Un risque de CHUTE est-il mis en évidence ?	OUI	NON
---	-----	-----

Exemples de maîtrise du risque :

- Nettoyage immédiatement des sols sales.
- Entretien des revêtements, suppression des inégalités des sols.
- Eclairage suffisant des passages.
- Mise en place de protections antichutes : main courante, garde-corps.
- Supprimer les zones avec des différences de niveau.
- Utilisation des protections individuelles : harnais, lignes de vie, chaussures antidérapantes.
- Formation du personnel à la sécurité.

RISQUE LIÉ AUX MACHINES ET AUX OUTILS

LES CONSEQUENCES

Risque de blessure (coupure - écrasement - fracture ...) par machine ou outil.

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ **La mise en conformité du parc machines est-elle terminée ?**
- ✓ **Des parties mobiles, dangereuses, de machine sont-elles accessibles aux salariés ?**
- ✓ **Existe-t-il un risque de projection de liquide sous pression, de copeaux ?**
- ✓ **Tout outil défectueux est-il immédiatement signalé et réparé ou éliminé ?**
- ✓ **Toute intervention sur une machine est-elle signalée avec respect des consignes de sécurité ?**
- ✓ **Utilise-t-on des outils tranchants ?**
- ✓ **Utilise-t-on des outils portatifs : scie, tronçonneuse, meuleuse ?**
- ✓ **Existe-t-il un risque d'écrasement entre des équipements de la machine et des éléments fixes (paroi, pilier...) ?**
- ✓ **Les dispositifs de sécurité des machines sont-ils présents, efficaces et non shuntés ?**
- ✓ **Les salariés sont-ils formés aux risques de leur poste de travail ?**

Un risque lié aux MACHINES et aux OUTILS est-il mis en évidence ?	OUI	NON
---	-----	-----

Exemples de maîtrise du risque :

- Mise en conformité des machines à la réglementation.
- Utilisation des machines selon les recommandations du fabricant.
- Vérification de l'utilisation, du bon état et du bon fonctionnement des dispositifs de protection.
- Contrôle régulier des arrêts d'urgence.
- Port des équipements de protection individuelle : lunettes, gants...
- Information et formation des salariés.

RISQUE LIÉ A LA MANUTENTION MECANIQUE

LES CONSEQUENCES

Risque de blessure souvent grave lié à la circulation d'engins, à la nature de la charge...

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ **Les appareils de manutention sont-ils entretenus et vérifiés régulièrement ?**
- ✓ **Les moyens de manutention sont-ils adaptés à la charge à manutentionner : chaînes, élingues ?**
- ✓ **Les élingues à usage unique sont-elles éliminées ?**
- ✓ **Les utilisateurs sont-ils tous formés et recyclés régulièrement ?**
- ✓ **Les zones de circulation et de manœuvre sont-elles larges, bien dégagées et éclairées ?**
- ✓ **Les sols sont-ils en bon état, propres, réguliers sans trous ?**
- ✓ **Les charges sont-elles bien réparties et arrimées ?**
- ✓ **La vitesse de circulation des engins est-elle correcte ?**
- ✓ **Un plan de circulation est-il en usage (engins, piétons) ?**

Un risque lié à la MANUTENTION MECANIQUE est-il mis en évidence ?	OUI	NON
---	-----	-----

Exemples de maîtrise du risque :

- Utilisation d'engins conformes à la réglementation.
- Entretien régulier du matériel de manutention.
- Conduite des engins exclusivement par des salariés formés, habilités et apte médicalement.
- Entretien des voies de circulation.
- Respect de la vitesse et de la signalisation.

RISQUE LIÉ AUX DEPLACEMENTS ET A LA CIRCULATION

LES CONSEQUENCES

Risque de blessure lors d'un accident de circulation dans l'entreprise ou à l'extérieur.

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ **Les véhicules sont-ils entretenus et vérifiés régulièrement ?**
- ✓ **Les utilisateurs chauffeurs sont-ils tous formés ?**
- ✓ **Les zones de circulation sont-elles larges, bien éclairées avec un sol en bon état ?**
- ✓ **Les zones de manœuvre sont-elles signalées, suffisamment larges, bien dégagées et éclairées ?**
- ✓ **Les véhicules sont-ils adaptés à l'activité demandée ?**
- ✓ **Pendant la conduite, y a-t-il utilisation de téléphone portable ?**
- ✓ **ou autre moyen de communication ?**
- ✓ **Un plan de circulation sans zones communes piétons- véhicules est-il en usage ?**

Un risque lié aux DEPLACEMENTS est-il mis en évidence ?	OUI	NON
---	-----	-----

Exemples de maîtrise du risque :

- Mise en place d'un plan de circulation.
- Entretien régulier et réparation des véhicules.
- Conduite des véhicules par des salariés formés, habilités et apte médicalement.
- Entretien des voies de circulation, des zones de manœuvre.
- Respect du code de la route.
- Formation à la conduite en sécurité.

RISQUE LIÉ À L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ ET DES SECOURS

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ Y a-t-il un animateur sécurité dans votre entreprise ?
- ✓ Est-il régulièrement formé ?
- ✓ Réalisez-vous des visites de sécurité régulières dans votre entreprise ?
- ✓ Tous les salariés ont-ils bénéficié d'une formation à la sécurité en rapport avec leur poste de travail ?
- ✓ Des équipements de protection individuelle entretenus, adaptés aux risques de l'entreprise, sont-ils portés par les salariés ?
- ✓ Les demandes des salariés, relatives à la sécurité, sont-elles analysées ?
- ✓ En cas de nouvelle technique de production, construction modification d'équipements, nouveau produit utilisé..., les questions de sécurité et de santé sont-elles prises en compte ?
- ✓ Un plan d'organisation des secours est-il en fonction dans l'entreprise ?
- ✓ Les numéros de téléphone d'urgence sont-ils affichés visiblement dans chaque atelier ?
- ✓ Y a-t-il des sauveteurs secouristes du travail dans votre entreprise ?
- ✓ Sont-ils recyclés annuellement ?

Un risque lié à l'organisation de la sécurité et des secours est-il mis en évidence ?

OUI

NON

Exemples de maîtrise du risque :

- Présence d'un animateur de sécurité.
- Formation à la sécurité des salariés à leur embauche, puis régulièrement.
- Intégration de la sécurité dans la culture de l'entreprise.
- Procédure d'organisation des secours réalisée et testée.

RISQUE LIÉ À L'ORGANISATION DU TRAVAIL

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ Y a-t-il des horaires de travail fixes de nuit ?
- ✓ Y a-t-il des horaires de travail en équipes alternantes 2X8 – 3X8 ?
- ✓ Y a-t-il des horaires de travail de week-end ?
- ✓ Les pauses sont-elles réellement prises ?
- ✓ Travaille-t-on dans l'urgence ?
- ✓ Les salariés se plaignent-ils de stress ?
- ✓ Y a-t-il des exigences élevées au poste de travail avec un faible niveau d'initiative ?
- ✓ Y a-t-il participation du salarié à la finalité de son travail ?
- ✓ Y a-t-il un risque de violence ou d'agression du salarié à son poste ?
- ✓ Y a-t-il contact du salarié avec le public ?
- ✓ La formation des salariés est-elle régulièrement faite ?
- ✓ Y a-t-il des salariés à des postes de travail isolé ?

Un risque lié à l'ORGANISATION DU TRAVAIL est-il mis en évidence ?	OUI	NON
--	-----	-----

Exemples de maîtrise du risque :

- Postes de travail en journée possibles (reclassement des travailleurs postés)
- Accueil au poste de travail systématique avec explication des règles de sécurité.
- Consignes de sécurité aux postes rédigées et testées.
- Formation professionnelle des salariés régulière.
- Communication dans l'entreprise efficace.
- Autonomie au poste et participation du salarié aux objectifs.

RISQUE LIÉ A L'INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES

LES CONSEQUENCES

Risque d'accident lié aux activités respectives des entreprises et à la méconnaissance des risques spécifiques des autres entreprises.

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ **Les services d'entreprises extérieures sont-ils utilisés : nettoyage, gardiennage, maintenance, restauration... ?**
- ✓ **Les salariés des entreprises intervenantes sont-ils informés des risques spécifiques de l'entreprise utilisatrice ?**
- ✓ **Les salariés des entreprises intervenantes sont-ils informés des consignes de sécurité de l'entreprise utilisatrice ?**
- ✓ **Les salariés des entreprises intervenantes sont-ils informés du plan de circulation de l'entreprise utilisatrice ?**
- ✓ **Un plan de prévention est-il établi en commun ?**

Un risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures est-il mis en évidence ?	OUI	NON
---	-----	-----

Exemples de maîtrise du risque :

- Inspection commune des lieux de travail avec les entreprises extérieures.
- Rédaction en commun d'un plan de prévention.
- Information des entreprises extérieures sur les risques, consignes de sécurité.
- Fourniture d'équipements de protection individuelle spécifiques des risques de l'entreprise.

RISQUE LIE AU RECOURS A DES INTERIMAIRES

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ **Une visite de l'entreprise est-elle faite pour chaque intérimaire ?**
- ✓ **Une information sur l'entreprise et ses risques est-elle donnée à l'accueil de l'intérimaire ?**
- ✓ **L'intérimaire est-il informé et formé aux risques de son poste ?**
- ✓ **L'information de l'entreprise de travail temporaire est-elle faite ?**
- ✓ **Des intérimaires sont-ils affectés à des postes à risque particulier ?**
- ✓ **Ont-ils alors une formation renforcée à la sécurité ?**
- ✓ **Les équipements de protection individuelle sont-ils fournis aux intérimaires ?**

Exemples de maîtrise du risque :

- Information de tout travailleur intérimaire sur les risques de l'entreprise.
- Formation précise, complète par la maîtrise aux risques spécifiques du poste.
- Mise à disposition des consignes de sécurité.
- Fourniture d'équipements de protection individuelle spécifiques des risques de l'entreprise.

RISQUES DIVERS

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ Avez-vous pratiqué un diagnostic amiante dans votre entreprise ?
- ✓ Les mesures de prévention, suite à ce diagnostic, ont-elles été prises ?
- ✓ Avez-vous organisé la collecte de vos déchets industriels ?
- ✓ Utilisez-vous des systèmes de climatisation ?
- ✓ La maintenance et le contrôle de ces systèmes de climatisation est-il régulièrement réalisé ?
- ✓ Utilisez-vous des fluides sous pression ?
- ✓ La maintenance et le contrôle des installations d'air comprimé est-il régulièrement réalisé ?
- ✓ Avez-vous une ventilation générale de vos locaux de travail ?
- ✓ Les zones à pollution spécifique sont-elles correctement ventilées ?
- ✓ Toutes les anomalies signalées sont-elles rapidement traitées ?

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL : INDICATEURS DE RISQUE

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ **Connaissez-vous le nombre annuel d'accidents du travail dans votre entreprise ?**
- ✓ **Connaissez-vous le nombre annuel de jours d'arrêt pour accident du travail dans votre entreprise ?**
- ✓ **Ces nombres augmentent-ils depuis plusieurs années ?**
- ✓ **Y a -t-il des secteurs de votre entreprise où les accidents du travail sont fréquents ?**
- ✓ **Quelle est la cause des accidents les plus fréquents ?**
- ✓ **Les accidents du travail sont-ils tous analysés, à la recherche des causes ?**
- ✓ **Avez-vous des maladies professionnelles déclarées dans votre entreprise ?**

Un risque lié aux ACCIDENTS DE TRAVAIL est-il mis en évidence ?	OUI	NON
---	-----	-----

b) Risques spécifiques au métier :

Fiche n° 14

RISQUE LIE AU BRUIT

Un risque lié au BRUIT existe-t-il dans votre entreprise ? OUI NON

LES CONSEQUENCES

- atteinte de l'acuité auditive.
- difficultés de concentration pour l'exécution de travaux précis.
- gêne à la compréhension de certains ordres pouvant rendre dangereuses certaines tâches.

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ **Estimation du bruit pratiquée ?**
- ✓ **Les salariés soumis à une exposition sonore quotidienne supérieure à 85 dBA sont-ils identifiés ?**
- ✓ **Les mesures de prévention sont-elles prises ?**
 - **programme de réduction de l'exposition au bruit**
 - **information et formation des salariés**
 - **port d'équipement de protection individuelle**
- ✓ **La communication orale est-elle gênée ?**
- ✓ **Les alarmes sont-elles masquées par le bruit ?**

Un risque lié au BRUIT est-il mis en évidence ?	OUI	NON
---	-----	-----

Exemples de maîtrise du risque :

- réduction du bruit des machines.
- limitation du temps d'exposition des salariés.
- éloignement des salariés des sources de bruit.
- mise en place de protection collective : capotage, traitement acoustique des locaux.
- mise à disposition et port des équipements de protection individuelle.
- Information des salariés.

RISQUE LIÉ A LA MANUTENTION MANUELLE

LES CONSEQUENCES

Risque d'atteinte musculaire, tendineuse, vertébrale suite à des traumatismes, efforts physiques, posture incorrecte, gestes répétitifs.

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ **Les principaux postes exigeant une manutention importante sont-ils connus ?**
- ✓ **L'activité exige-t-elle des manutentions répétées et rapides ?**
- ✓ **L'activité exige-t-elle des manutentions de poids élevé**
- ✓ **L'activité exige-t-elle des manutentions difficiles : taille, encombrement, mauvaises prises...**
- ✓ **La manutention impose-t-elle des postures incorrectes : dos plié, jambes tendues, charge à bout de bras... ?**
- ✓ **Les postes de travail sont-ils équipés d'aide à la manutention ?**
- ✓ **Les salariés sont-ils formés aux bons gestes de la manutention manuelle (stage gestes et postures) ?**

Un risque lié à la MANUTENTION MANUELLE est-il mis en évidence ?	OUI	NON
--	-----	-----

Exemples de maîtrise du risque :

- Supprimer ou diminuer les manutentions manuelles au poste.
- Utilisation de transpalette, chariots roulants...
- Mise des charges à niveau : table élévatrice, quai de chargement, hayon...
- Utilisation de moyens de préhension : poignées...
- Formation du personnel à la manutention.
- Mise à disposition et port d'équipements de protection individuelle : gants, chaussures.

RISQUE LIE A L'ECLAIRAGE

LES CONSEQUENCES

- fatigue visuelle lié à un éclairage inadapté.
- erreur dans l'exécution de travaux précis.
- risque de chute, d'accident dans les allées de circulation.

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ **Des mesures d'éclairage ont-elles été pratiquées ?**
- ✓ **Le niveau d'éclairage est-il adapté au travail demandé ?**
- ✓ **Les aires de circulation sont-elles correctement éclairées ?**
- ✓ **Le poste de travail présente-t-il des zones d'éblouissement (lampe nue, soleil) ?**

Un risque lié à l'ECLAIRAGE est-il mis en évidence ?	OUI	NON
--	-----	-----

Exemples de maîtrise du risque :

- éclairage suffisant et adapté au travail à réaliser : précision, détail...
- éclairage naturel suffisant.
- éclairage individuel possible.
- Vérification régulière des lampes, néons...
- Information des salariés.

RISQUE LIE AU TRAVAIL SUR ECRAN

LES CONSEQUENCES

Risque - de fatigue visuelle, génératrice de gêne à la vision et d'erreurs dans l'activité.
- de troubles musculaires, tendineux.

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ **L'écran est-il positionné correctement, sans rayon lumineux éblouissant sur l'écran ?**
- ✓ **Les fenêtres placées devant ou derrière l'écran sont-elles équipées de stores à lamelles ?**
- ✓ **Le poste de travail est-il bien agencé permettant une posture de travail correcte tout le temps ?**
- ✓ **Le travail sur écran est-il discontinu permettant une alternance de tâches ?**
- ✓ **Les salariés sont-ils formés à l'utilisation des logiciels de l'entreprise ?**

Un risque lié au TRAVAIL SUR ECRAN est-il mis en évidence ? OUI	NON
---	-----

Exemples de maîtrise du risque :

- Réflexion sur l'emplacement des écrans dès la conception des bureaux.
- Prises électriques suffisantes et câblage informatique assez long.
- Fenêtres équipées de stores réglables.
- Alternance des tâches permettant des interruptions du travail sur écran.
- Utilisation de logiciels à paramètres réglables : couleur et taille des caractères, fond d'écran...
- Formation des salariés.

RISQUE LIÉ AUX AMBIANCES THERMIQUES

LES CONSEQUENCES

- inconfort.
- fatigue, maladies pulmonaires ou ORL.
- coup de chaleur.

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ **La température des locaux est-elle adaptée au travail demandé ?**
- ✓ **Le poste de travail est-il exposé aux courants d'air, à l'humidité ? aux intempéries ?**
- ✓ **Le poste de travail est-il suffisamment aéré ?**
- ✓ **Le poste de travail est-il à l'écart de zones chaudes ou froides ?**
- ✓ **Les EPI (Equipements de Protection Individuelle) sont-ils fournis en cas de travail en ambiance froide ou chaude ?**

Un risque lié aux AMBIANCES THERMIQUES est-il mis en évidence ?	OUI	NON
---	-----	-----

Exemples de maîtrise du risque :

- Installation de chauffages adaptés et réglables individuellement.
- contrôle des courants d'air.
- mise en place de pauses en cas de travail en ambiance très chaude ou très froide.
- Mise à disposition de points d'eau en cas de travail en ambiance très chaude.
- mise à disposition et port des équipements de protection individuelle.
- Information des salariés.

RISQUE LIE AUX VIBRATIONS

LES CONSEQUENCES

Risque de lésion tendineuse, musculaire, neurologique ou vasculaire suite à l'utilisation d'outils vibrants, à la conduite d'engins.

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ **Des outils pneumatiques à main sont-ils utilisés (marteau, burin...) ?**
- ✓ **Des outils vibrants sont-ils utilisés (perceuse, ponceuse...) ?**
- ✓ **Des véhicules P.L. ou des engins de chantier sont-ils utilisés ?**
- ✓ **Des chariots élévateurs sont-ils utilisés ?**

Un risque lié aux VIBRATIONS est-il mis en évidence ?	OUI	NON
---	-----	-----

Exemples de maîtrise du risque :

- Diminution des vibrations sur outils par mise en place de protection mousse...
- Choisir des outils antivibratoires.
- Installation de sièges confortables, suspendus dans les engins de chantier ou PL.
- Diminuer la durée d'exposition au risque : alternance des tâches, pauses ...
- Information des salariés.

RISQUE CHIMIQUE

LES CONSEQUENCES

Risque d'irritation, d'allergie, de brûlure, d'intoxication, de décès par inhalation, ingestion ou exposition cutanée, d'émission de produits chimiques.

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ **La liste des produits utilisés est-elle à jour ?**
- ✓ **Avez-vous des produits irritants Xi, corrosifs C, nocifs Xn, toxiques T ?**
- ✓ **Les salariés sont-ils exposés à ces produits par contact cutané, inhalation ou ingestion ?**
- ✓ **Les fiches de données de sécurité de ces produits sont-elles présentes et consultées ?**
- ✓ **Des émissions de fumées, poussières, gaz sont-elles constatées sur certains postes de travail ?**
- ✓ **Les postes de travail sont-ils correctement ventilés ?**
 - par ventilation naturelle ?
 - par ventilation mécanique ?
- ✓ **L'étiquetage des récipients de transvasement est-il fait ?**
- ✓ **Les salariés sont-ils formés à l'utilisation de ces produits : connaissance des pictogrammes, des incompatibilités entre produits, des moyens de protection adéquats ?**
- ✓ **Les zones de stockage sont-elles correctes : rétention, ventilation...**

Un RISQUE CHIMIQUE est-il mis en évidence ?	OUI	NON
---	-----	-----

Exemples de maîtrise du risque :

- Etude des fiches de sécurité pour remplacer les produits par des moins nocifs.
- Aspiration des vapeurs, fumées à la source ; ventilation correcte des locaux.
- Diminution des quantités de produit sur les postes.
- Contrôle du stockage et de l'évacuation des déchets.
- Mise à disposition et port des équipements de protection individuelle adaptés.
- Information des salariés.
- Prévoir les modalités d'action en cas d'accident.

RISQUE BIOLOGIQUE

LES CONSEQUENCES

Risque d'infection, d'intoxication, de réaction allergique ou de cancer suite à l'exposition à des agents biologiques.

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ Certains salariés ont-ils un travail en milieu de soins (médecin, infirmière, laboratoire) ?
- ✓ Certains salariés ont-ils des contacts avec des animaux (travail en abattoir, vétérinaire...) ?
- ✓ Certains salariés ont-ils des contacts avec des cadavres (travaux funéraires, équarrissages...) ?
- ✓ Certains salariés ont-ils des contacts avec des déchets, des eaux usées (personnel de ménage, ramassage des déchets, stations d'épuration des eaux ...) ?
- ✓ Le matériel à usage unique est-il éliminé ?
- ✓ Les salariés ont-ils la possibilité de se laver les mains ?
- ✓ Les salariés sont-ils tous formés au risque spécifique de leur poste ?
- ✓ Les équipements de protection adéquats sont-ils portés ?

Un RISQUE BIOLOGIQUE est-il mis en évidence ?	OUI	NON
---	-----	-----

Exemples de maîtrise du risque :

- Respect des précautions d'hygiène.
- Confinement des zones à risque.
- Organisation de la manipulation, du transport des produits contaminants.
- Procédure d'élimination des déchets réalisée et suivie.
- Matériel à usage unique privilégié.
- Information et formation des salariés.
- Vaccination des salariés exposés en règle.
- Port effectif des équipements de protection individuelle adaptés : gants, lunettes, blouse.
- Protocole de la conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang affiché.

RISQUE LIE AUX CHUTES D'OBJETS

LES CONSEQUENCES

Risque de blessure suite à la chute d'objets stockés en hauteur ou d'effondrement de moyens de stockage.

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ **Des objets sont-ils stockés en hauteur : étagères, racks... ?**
- ✓ **Les zones de stockage sont-elles bien délimitées, facilement accessibles... ?**
- ✓ **Les palettes sont-elles en bon état, vérifiées...?**
- ✓ **Les palettes défectueuses sont-elles mises hors circuit ?**
- ✓ **Les moyens de stockage sont-ils adaptés aux charges : poids, encombrement ?**
- ✓ **Des objets sont-ils empilés sur de grandes hauteurs, en équilibre précaire ?**

Un risque de CHUTE D'OBJETS est-il mis en évidence ?	OUI	NON
--	-----	-----

Exemples de maîtrise du risque :

- Organisation correcte des stockages : emplacement, accessibilité.
- Utilisation de matériel de stockage adapté aux charges.
- Limitation des hauteurs de stockage.
- Installation de protections pouvant retenir les objets en cas de chute.
- Vérification régulière des palettes.
- Utilisation des protections individuelles : casque, chaussures...

RISQUE LIÉ AUX RAYONNEMENTS

LES CONSEQUENCES

Risque d'atteinte locale (peau - œil) ou générale avec effets irréversibles possibles.

SITUATION ACTUELLE - IDENTIFICATION DU RISQUE

- ✓ **Utilisez-vous des lasers de classe 2, 3 ou 4 ?**
- ✓ **Avez-vous une personne sécurité laser ?**
- ✓ **Les équipements de protection sont-ils portés, en particulier des lunettes spécifiques de la longueur d'onde du laser ?**
- ✓ **Utilisez-vous des sources de rayonnement ionisant (médicale, industrielle...)?**
- ✓ **Avez-vous une personne compétente en radioprotection ?**
- ✓ **Les salariés sont-ils formés à l'utilisation de ces sources ?**
- ✓ **Faites-vous du soudage à l'arc ?**

Un risque lié aux RAYONNEMENTS est-il mis en évidence ?	OUI	NON
---	-----	-----

Exemples de maîtrise du risque :

- Organisation du travail : accès aux zones contrôlées, aux lasers.
- Utilisation d'écrans de protection.
- Contrôle régulier des sources.
- Dépannage et maintenance par des salariés habilités et formés.
- Formation des salariés à l'utilisation du matériel.
- Information des salariés sur les risques des rayonnements.
- Port d'équipements de protection individuelle spécifique du risque.

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION

SITUATION DANGEREUSE	MESURE DE PREVENTION CHOISIE	OBJECTIF	PILOTE	MISE EN PLACE LE	DUREE	OBSERVATIONS

NOTES